

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

3.6 – Actes de gestion
du domaine privéDélibération n° :
DEL2024_02_17**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.**Objet : Jardins familiaux de Mazan – Approbation du
Règlement Intérieur****Rapporteur : Christine JACQUES**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Ève GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les jardins familiaux sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent. Ils ont été créés dans une démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement afin d'être un lieu de rencontres et d'échanges pour jardiner dans le respect de la nature, avec des engrais naturels et sans pesticides.

La gestion des jardins familiaux de Mazan a été confiée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville.

Afin d'encadrer l'utilisation de ces jardins, un règlement intérieur est proposé à l'adoption du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur fixe les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins familiaux, et en particulier, les modalités d'accès aux jardins, ainsi que leur gestion et leur entretien.

Une trentaine de parcelles individuelles de 110 m² à 125 m² ainsi qu'un espace collectif sont attribuées dans le respect de la procédure décrite dans le règlement intérieur.

Après adoption, le règlement sera soumis à chaque jardinier et signé par lui-même et ce, après vérification de l'identité et d'un justificatif de domicile sur la commune par le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune d'encadrer l'utilisation des Jardins familiaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement intérieur des Jardins familiaux de Mazan.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.